



République et canton de Genève

Commune de Cartigny

Dans sa séance du 21 janvier 2019, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

Délibération relative à un crédit d'engagement complémentaire de 25'681 F pour couvrir le dépassement des frais relatifs à l'étude pour le réaménagement et la réaffectation des différents locaux du bâtiment de l'ancienne école, sise rue du Pré-de-la-Reine 24

Le Conseil municipal décide par 12 voix, soit à l'unanimité :

1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de 25'681 F pour couvrir les frais de dépassement du crédit d'étude pour le réaménagement et la réaffectation des différents locaux du bâtiment de l'ancienne école, sise rue du Pré-de-la-Reine 24
2. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 23 janvier 2017.
3. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de 25'681 F.

Délibération relative à un crédit d'engagement complémentaire de 40'908 F pour couvrir le dépassement des frais relatifs à l'étude pour la valorisation de la parcelle 2206 et l'assainissement du bâtiment communal, sis rue des Trois-Fontaines 12

Le Conseil municipal décide par 12 voix, soit à l'unanimité :

1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de 40'908 F pour couvrir les frais de dépassement du crédit d'étude pour la valorisation de la parcelle 2206 et l'assainissement du bâtiment communal sis rue des Trois-Fontaines 12.
2. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 23 janvier 2017.
3. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de 40'908 F.

Délibération relative à un crédit d'engagement complémentaire de 9'087 F pour couvrir le dépassement des frais relatifs à l'étude pour la valorisation de la parcelle 2435 et l'assainissement du bâtiment communal, sis rue du Pré-de-la-Reine 26

Le Conseil municipal décide par 12 voix, soit à l'unanimité :

1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de 9'087 F pour couvrir les frais de dépassement du crédit d'étude pour la valorisation de la parcelle 2435 et l'assainissement du bâtiment communal sis rue du Pré-de-la-Reine 26.
2. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 23 janvier 2017.
3. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de 9'087 F.

Délibération relative à un crédit d'engagement complémentaire de 60'000 F pour couvrir le dépassement des frais des divers travaux de mise en conformité de la salle communale, sise rue du Pré-de-la-Reine 7

Le Conseil municipal décide par 12 voix, soit à l'unanimité

1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de 60'000 F pour couvrir les travaux encore à effectuer sur le crédit relatif aux travaux de mise en conformité de la salle communale sise rue du Pré-de-la-Reine 7.
2. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 23 janvier 2017.
3. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de 60'000 F.

Délibération relative à la division de la parcelle no dp 2641, la désaffectation de la nouvelle parcelle no dp 2641B et sa réunion avec la parcelle no 2206 et la constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit, au profit de la parcelle no 2207

Le Conseil municipal décide par 12 voix, soit à l'unanimité

1. De diviser la parcelle n° dp 2641, de la commune de Cartigny, sise rue des trois-Fontaines, de 822m², propriété de la commune, en deux sous-parcelles nos dp 2641A et dp 2641B, selon le dossier de mutation n°6/2018 établi le 28.06.2018 par Christian HALLER, géomètre officiel.
2. D'accepter la désaffectation du domaine public communal de la sous-parcelle n°dp 2641B issue de la division ci-dessus.
3. De demander au département compétent d'approuver la désaffectation visée sous chiffre 2.
4. De réunir la sous parcelle n° 2641B de 118m² et la parcelle n° 2206, de la commune de Cartigny, sise rue des Trois-Fontaines 12-14, de 677m² propriété de la commune, pour former la nouvelle parcelle n° 2978, de 795m², selon le dossier de mutation n° 6/2018 établi le 28.06.2018 par Christian HALLER, géomètre officiel.
5. D'accepter la constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit, sur la parcelle n° 2978, commune de Cartigny, sise rue des Trois-Fontaines 12-14, propriété de la commune, au profit de la parcelle n° 2207, commune de Cartigny, sise rue des trois-Fontaines 16, propriété de Mme Jacqueline HIJMEIJER MCCLEAN, selon le plan de servitude établi le 29.06.2018 par Christian HALLER, géomètre officiel, et le projet d'acte notarié établi le 17.10.2018 par Me BEAUD ZURCHER.

Dernier jour du délai référendaire : 11 mars 2019

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et à l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Cartigny, le 30 janvier 2019

Le président :

Yves Cogne